



15ème législature

Question N° : 36761	De M. Grégory Labille (UDI et Indépendants - Somme)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture		Ministère attributaire > Culture
Rubrique > archives et bibliothèques	Tête d'analyse > Aide des médiathèques rurales	Analyse > Aide des médiathèques rurales.
Question publiée au JO le : 02/03/2021 Réponse publiée au JO le : 21/09/2021 page : 7020		

Texte de la question

M. Grégory Labille attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation des médiathèques rurales qui n'ont pas vu leur situation s'améliorer malgré la livraison du rapport Orsenna - Corbin en 2018. Ce rapport, qui va dans le bon sens, proposait de dessiner « la médiathèque du futur » qui deviendrait un « temple de la culture » avec une offre culturelle plus diversifiée, des horaires d'ouvertures élargis ainsi que des moyens financiers étoffés. Si l'augmentation des moyens pour les bibliothèques et les médiathèques est une réalité, beaucoup de médiathèques dans les territoires ruraux n'ont pas encore bénéficié de ces augmentations de moyens. Singulièrement, la médiathèque intercommunale de l'Est de la Somme est ouverte 31,30 heures par semaine pour un territoire de 20 600 habitants, ce qui est honorable par rapport aux moyennes pour des territoires équivalents, et avec 5 personnes qualifiées dans l'équipe. Il souhaite savoir si des moyens financiers et techniques supplémentaires sont prévus pour aider ces médiathèques rurales, qui permettent à de nombreux citoyens français de bénéficier d'infrastructures culturelles de qualité.

Texte de la réponse

Les bibliothèques constituent le réseau culturel dont le maillage territorial est le plus dense en France avec environ 15 000 équipements. 85 % des communes de plus de 2 000 habitants et 38 % des communes de moins de 2 000 habitants proposent ainsi un service de lecture publique. 55 millions de Français (83 % de la population) ont un accès à une bibliothèque dans leur commune. Au fil des années, profitant de la dynamique positive affectant les réseaux de lecture publique, les bibliothèques rurales sont devenues de véritables lieux d'échange, d'accès aux savoirs mais aussi des outils de lutte contre la fracture sociale et numérique et pour l'égalité des territoires. La gestion des bibliothèques de lecture publique incombe pour l'essentiel aux collectivités territoriales du bloc communal. Ces collectivités peuvent être aidées non seulement par l'État mais aussi par les départements, au moyen de leurs bibliothèques départementales. Concernant l'État, la politique nationale de développement de la lecture marque une attention toute particulière à l'équité territoriale d'accès aux bibliothèques et médiathèques. En 2021, l'État a augmenté les crédits d'investissement nécessaires au renforcement du maillage territorial des bibliothèques. Dans le cadre du plan de relance, 15 M€ supplémentaires se sont ajoutés aux 88,4 M€ du concours particulier relatif aux bibliothèques au sein de la dotation générale de décentralisation pour porter le soutien de l'État aux collectivités à plus de 100 M€. La rénovation énergétique des bâtiments, des projets de construction et de développement d'infrastructures numériques sont ainsi mieux accompagnés en 2021 2022. Le plan bibliothèques, mis en œuvre à partir de 2018 à la suite du rapport d'Erik Orsenna au Président de la République, invite par ailleurs à développer l'offre de nouveaux services des bibliothèques. Il s'agit désormais de mieux accompagner les collectivités territoriales volontaires dans une transformation de leurs bibliothèques, plus ouvertes aux nouveaux

usages souhaités par les publics. À cet égard, les nouveaux moyens évoqués précédemment contribuent également à la poursuite de la dynamique de l'extension des horaires d'ouverture, soutenue par l'État depuis 2016 à la suite d'un rapport de la sénatrice Sylvie Robert et réaffirmée par le rapport Orsenna. Les projets des collectivités territoriales bénéficient d'un financement de l'État durant 5 ans maximum. Fin 2020, 95 projets d'extension d'horaires sur 440 concernent une zone de revitalisation rurale et 291 communes de moins de 10 000 habitants ont augmenté les horaires d'ouverture de leurs bibliothèques. En outre, l'État, par ses directions régionales des affaires culturelles, apporte aux collectivités territoriales une expertise et un soutien financier via les dispositifs de politique contractuelle et notamment les contrats territoire lecture (CTL). Alors qu'en mars 2016, 85 des 124 CTL en cours ou en projet concernaient des territoires ruraux, 106 sur 179 contrats ont été signés avec des collectivités en zones rurales au terme de 2019. Les bibliothèques départementales jouent également un rôle primordial dans le soutien des bibliothèques rurales. Celles-ci continuent à fournir des documents aux petites institutions (à travers la mise à disposition ou la diffusion par des bibliobus), tout en proposant leur expertise auprès des élus et la formation des collaborateurs occasionnels que constituent les bénévoles. Elles se chargent aujourd'hui aussi de l'acquisition mutualisée d'infrastructures et de ressources numériques, qui seraient sans elles hors de portée des petits établissements. C'est pourquoi le plan pour les bibliothèques a prévu de renforcer le soutien de l'État aux départements pour leur bibliothèque départementale, notamment en milieu rural, par la création en 2018 des contrats départementaux lecture itinérance (CDLI). Un CDLI a été signé pour les années 2019-2021 avec le département de la Somme.